

**QUATRE CENT QUATRE-VINGT-TREIZIÈME SESSION**

**Mercredi le 18 mars 2015**

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

À la session ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord tenue le 18 mars 2015 à 14 heures, au lieu et heure ordinaires des sessions de ce Conseil, et sous la présidence du préfet, M. Bruno Laroche, sont présents, Madame la mairesse, Messieurs les maires:

Germain Richer	Prévost (V)	(3 voix)
Jean Dumais	Saint-Colomban (V)	(3 voix)
Bruno Laroche	Saint-Hippolyte (P)	(2 voix)
Stéphane Maher	Saint-Jérôme (V)	(14 voix)
Louise Gallant	Sainte-Sophie (SD)	(3 voix)

Le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Pierre Godin et le directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, M. Éric Brunet sont également présents.

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

---

M. le préfet Bruno Laroche déclare la séance ouverte à 14 heures.

8502-15

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

---

Il est proposé par M. le maire Jean Dumais

et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tel que proposé séance tenante, en y apportant les modifications suivantes :

Ajouter les points suivants :

- 14h) Ville de Prévost – règlement # 601-31.
- 14i) Ville de Prévost – règlement # 607-5.
- 17a) Résolution mandant Me Raynald Mercille dans le cadre de soutien et expertise en gestion des ressources humaines, convention collective et/ou répercussions suite aux récentes coupures gouvernementales.
- 17b) Activité annuelle - tournoi des œuvres de Mgr Pierre Morissette du Diocèse de Saint-Jérôme.
- 17c) Portrait de la MRC de La Rivière-du-Nord – collecte des branches.

Retirer le point suivant :

- 6b).

Reporter les points suivants :

- 13)
- 15a) à 15g).

ADOPTÉE

**8503-15** **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 18 FÉVRIER 2015**

Il est proposé par M. le maire Germain Richer

et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la session tenue le 18 février 2015, tel que présenté.

ADOPTÉE

**BORDEREAU DE CORRESPONDANCE**

Aucune question n'étant posée, on passe au point suivant de l'ordre du jour.

**8504-15** **PRÉSENTATION DU REGISTRE DES CHÈQUES À APPROUVER**

Il est proposé par M. le maire Germain Richer

et résolu unanimement d'approuver la liste des "comptes payés" préparée en date du 11 mars 2015, telle que présentée par le directeur général et secrétaire-trésorier.

ADOPTÉE

**ÉTAT DES ACTIVITÉS FINANCIÈRES POUR L'EXERCICE SE TERMINANT LE 11 MARS 2015**

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose l'état des activités financières pour l'exercice se terminant le 11 mars 2015. Les membres du conseil en prennent acte.

**8505-15** **AUTORISATION DE SIGNATURE DU PROJET D'ENTENTE À INTERVENIR ENTRE LA MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD ET LE CLD RIVIÈRE DU NORD EN MATIÈRE DE SOUTIEN EN DÉVELOPPEMENT LOCAL**

Il est proposé par M. le maire Jean Dumais

et résolu unanimement d'autoriser le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier ou le directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint à signer l'entente à intervenir entre la MRC de La Rivière-du-Nord et le CLD Rivière du Nord afin de définir le rôle et les responsabilités que la MRC confie au CLD en matière de développement local ainsi que les conditions de leur exercice pour une période d'un an.

ADOPTÉE

**8506-15** **PARTICIPATION AU PROJET RÉGIONAL D'ACQUISITION DE DONNÉES LIDAR – MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE ET DES RESSOURCES NATURELLES ET DÉSIGNATION DE LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT À TITRE DE REPRÉSENTANT RÉGIONAL POUR LA RÉGION DES LAURENTIDES**

CONSIDÉRANT que le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MÉRN) désire procéder à l'acquisition de données LIDAR pour une portion du territoire des régions des Laurentides et de Lanaudière au printemps 2015 ;

CONSIDÉRANT que ce projet de données LIDAR est prévu au budget 2015 de la MRC de La Rivière-du-Nord;

CONSIDÉRANT qu'une rencontre d'information a été tenue le 24 octobre 2014 lors de laquelle le MÉRN a présenté le projet de façon plus précise aux partenaires du milieu régional : le MÉRN assumera 90 % et les partenaires 10% du coût total, soit un montant estimé à 1105 \$ pour la MRC de La Rivière-du-Nord;

CONSIDÉRANT que l'acquisition de ces données à un coût très raisonnable constitue une opportunité pour la MRC de La Rivière-du-Nord et ses municipalités afin de mieux s'outiller pour la géomatique et en matière d'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de ce projet, le MÉRN désire transiger avec un seul représentant régional par région administrative pour signer la licence d'utilisateur concernant l'utilisation des données LIDAR;

CONSIDÉRANT que la résolution CM 09-01-15 de la MRC des Pays-d'en-Haut a été adoptée le 13 janvier 2015, laquelle confirme au MÉRN qu'elle accepte d'agir à titre de représentant régional pour la région administrative des Laurentides ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le maire Germain Richer

et résolu unanimement :

- De signifier au MÉRN l'intérêt de la MRC de La Rivière-du-Nord à participer au projet d'acquisition des données LIDAR;
- D'autoriser la MRC des Pays-d'en-Haut à signer, pour et au nom de la MRC de La Rivière-du-Nord, la licence d'utilisation des données LIDAR 2015 avec le MÉRN;
- D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier ou le directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, pour et au nom de la MRC, à signer tout document relatif au projet d'acquisition des données LIDAR 2015;

ADOPTÉE

8507-15

**RÉSOLUTION AUTORISANT LE DIRECTEUR GÉNÉRAL ET  
SECRÉTAIRE-TRÉSORIER À UTILISER LA MARGE DE CRÉDIT POUR  
EFFECTUER DES PAIEMENTS, AU BESOIN**

---

Il est proposé par M. le maire Jean Dumais

Et résolu unanimement d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à utiliser la marge de crédit pour effectuer des paiements, au besoin.

ADOPTÉE

8508-15

**RÉSOLUTION MANDATANT LE MINISTRE DES FINANCES POUR  
RECEVOIR ET OUVRIR LES SOUMISSIONS PRÉVUES À L'ARTICLE 1065  
DU CODE MUNICIPAL**

---

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord désire se prévaloir des dispositions de l'article 1066 du Code municipal.

Il est proposé par M. le maire Germain Richer

Et résolu unanimement que le Conseil mandate le ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 1065 du Code municipal pour et au nom de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

ADOPTÉE

**8509-15**      **ANNONCE DU DÉPÔT DU PROJET DE SCHÉMA RÉVISÉ DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE – ADMISSIBILITÉ AU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DES POMPIERS VOLONTAIRES OU À TEMPS PARTIEL**

CONSIDÉRANT la mise en place d'un nouveau programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel par la ministre Lise Thériault;

CONSIDÉRANT que les organisations qui souhaitent se prévaloir de l'aide financière doivent respecter les exigences légales en matière de sécurité incendie, notamment être liées par un schéma de couverture de risques conforme à la Loi;

CONSIDÉRANT que le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de La Rivière-du-Nord a été attesté par le ministre de la Sécurité publique le 15 mai 2004;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 29 de la Loi sur la sécurité incendie, la MRC de La Rivière-du-Nord a l'obligation de réviser son schéma de couverture de risques en sécurité incendie.

Il est proposé par M. le maire Germain Richer

Et résolu unanimement d'annoncer au ministre de la Sécurité publique que la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord déposera le projet de schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie avant la fin de l'année 2015.

ADOPTÉE

**8510-15**      **APPUI À LA MRC D'AUTRAY CONCERNANT L'ÉTUDE RELATIVE AU PROJET D'OLÉODUC ÉNERGIE EST : POSITION DE LA MRC**

CONSIDÉRANT la résolution numéro CM-2015-02-41 confirmant la position de la MRC D'Autray dans le dossier du projet Oléoduc Énergie Est;

CONSIDÉRANT que la MRC de La Rivière-du-Nord partage les "considérant" émis dans ladite résolution.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le maire Jean Dumais

et résolu unanimement que le Conseil de la MRC de La Rivière-du-Nord appui la MRC D'Autray dans ses démarches auprès de TransCanada Pipeline Ltd et l'Office national de l'énergie afin de leur signifier son opposition et son refus de façon catégorique et énergique au passage de l'Oléoduc Énergie Est sur le territoire de la MRC D'Autray.

ADOPTÉE

**8511-15**      **PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX MRC – BILAN DES ACTIVITÉS RÉALISÉES EN 2014 ET PROGRAMME D'ACTIVITÉS PRÉVUES EN 2015**

CONSIDÉRANT la volonté du gouvernement du Québec de constituer un *Fonds de développement du territoire* (FDT);

CONSIDÉRANT que ce futur fonds serait composé, entre autres, des sommes du *Programme d'aide financière aux MRC*;

CONSIDÉRANT que la somme des trois premières années de l'entente 2011, 2012 et 2013 a été reconduite pour l'année 2014, soit un montant de 88 550\$;

CONSIDÉRANT que pour l'année 2015, la MRC de La Rivière-du-Nord est en attente du gouvernement concernant le pacte fiscal transitoire et la mise sur pied du FDT;

CONSIDÉRANT que la MRC de La Rivière-du-Nord a transmis aux membres du conseil un bilan des activités réalisées en 2014;

CONSIDÉRANT que la MRC de La Rivière-du-Nord a présenté aux membres du conseil un programme préliminaire d'activités prévues en 2015;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil de la MRC de La Rivière-du-Nord ont examiné lesdits documents.

Il est proposé par M. le maire Germain Richer

Et résolu unanimement :

- QUE le bilan des activités réalisées en 2014 et le programme préliminaire d'activités prévues en 2015 soient approuvés;
- QUE le conseil de la MRC de La Rivière-du-Nord demande une aide financière pour l'année 2014/2015 au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire dans le cadre du "Programme d'aide financière aux MRC".

ADOPTÉE

8512-15

**CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – VILLE DE SAINT-JÉRÔME –  
RÈGLEMENT NUMÉRO 0309-299**

---

Attendu que la Ville de Saint-Jérôme a adopté le règlement numéro 0309-299 amendant le règlement sur le zonage numéro 0309-000 afin :

- D'éliminer la superficie maximale de plancher de 5000 m<sup>2</sup> prescrite pour des usages du groupe « Commerce » et « Industrie » autorisés dans les zones I-1081.1, I-1082, I-1083, I-1084, I-1085, I-1089, I-1091, I-1092, C-1093, C-1093.1, C-1093.2, C-1098, C-1098.1, C-1098.2, C-1098.3, I-1099, I-1103, I-1104, I-1106, I-1106.1, I-1108, I-2501, I-2528 et I-2530.
- D'autoriser dans la zone I-1091, les classes d'usages « Service professionnel et spécialisé (C-3) », « Commerce artériel (C-8) » et « Commerce lourd et activité para-industrielle (C-10) ».
- De permettre la mixité d'usages dans un local entre un usage de la classe d'usages « C-10 » ou un usage de groupe « Industrie (I) » et un usage de la classe d'usages « C-3 » dans les zones I-1081, I-1081.1, I-1082, I-1083, I-1084, I-1085, I-1089, I-1090, I-1091, I-1092, C-1092.1, C-1093, C-1093.1, C-1093.2, C-1098, C-1098.1, C-1098.2, C-1098.3, I-1099, I-1103, I-1104, I-1106, I-1106.1, I-1108, I-2033, I-2071, I-2226 et I-2530.
- D'autoriser dans les zones I-1091 et C-1100, les usages « Centre de services sociaux (C.S.S. et C.S.S.S.) (6533) » et « Autres centres de services sociaux ou bureaux de travailleurs sociaux (6539) ».
- D'augmenter la hauteur et la superficie permises d'une enseigne détachée pour les usages industriels.

Attendu que copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Attendu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement.

Attendu que ledit règlement numéro 0309-299 est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Proposé par M. le maire Germain Richer

et résolu unanimement que ledit règlement numéro 0309-299 soit approuvé.

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé, par voie de la présente résolution, à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

8513-15

**CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – VILLE DE SAINT-JÉRÔME –  
RÈGLEMENT NUMÉRO 0309-301**

---

Attendu que la Ville de Saint-Jérôme a adopté le règlement numéro 0309-301 amendant le règlement sur le zonage numéro 0309-000 afin :

- D'agrandir la zone C-54 à même une partie de la zone H-55.
- D'autoriser la classe d'usages « C-4 » à l'exception des usages de type « Bar ».
- De ne plus assujettir les classes d'usages « C-2 » et « C-3 » à la superficie maximale de plancher de 250 mètres carrés par établissement.
- Pour la zone C-54, assujettir les classes d'usages « C-2 », « C-3 » et « C-4 » à la superficie maximale de plancher de 5000 mètres carrés par bâtiment.

Attendu que copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Attendu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement.

Attendu que ledit règlement numéro 0309-301 est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Proposé par M. le maire Germain Richer

et résolu unanimement que ledit règlement numéro 0309-301 soit approuvé.

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé, par voie de la présente résolution, à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

8514-15

**CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – VILLE DE SAINT-JÉRÔME –  
RÈGLEMENT NUMÉRO 0309-303**

---

Attendu que la Ville de Saint-Jérôme a adopté le règlement numéro 0309-303 amendant le règlement sur le zonage numéro 0309-000 afin :

- D'agrandir la zone C-2260, à même une partie de la zone H-2259.
- D'autoriser la classe d'usages « C-3 » dans la zone C-2260.

Attendu que copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Attendu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement.

Attendu que ledit règlement numéro 0309-303 est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Proposé par M. le maire Jean Dumais

et résolu unanimement que ledit règlement numéro 0309-303 soit approuvé.

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé, par voie de la présente résolution, à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

8515-15

**CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – VILLE DE SAINT-JÉRÔME –  
RÈGLEMENT NUMÉRO 0309-304**

---

Attendu que la Ville de Saint-Jérôme a adopté le règlement numéro 0309-304 amendant le règlement sur le zonage numéro 0309-000 afin :

- D'autoriser la classe d'usage « C-2 » dans la zone C-2485.
- D'autoriser spécifiquement l'usage « Service d'électricité (entrepreneur spécialisé) (6633) » dans la zone C-2485.
- D'édicter la zone C-2485, des dispositions particulières concernant l'affichage directionnel des établissements situés en dessous du rez-de-chaussée.

Attendu que copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Attendu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement.

Attendu que ledit règlement numéro 0309-304 est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Proposé par M. le maire Germain Richer

et résolu unanimement que ledit règlement numéro 0309-304 soit approuvé.

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé, par voie de la présente résolution, à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

8516-15

**CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – VILLE DE SAINT-JÉRÔME –  
RÈGLEMENT NUMÉRO 0309-307**

---

Attendu que la Ville de Saint-Jérôme a adopté le règlement numéro 0309-307 amendant le règlement sur le zonage numéro 0309-000 afin :

- D'abroger la superficie maximale de plancher de 250 mètres carrés par établissement pour certains usages de la classe d'usages « C-3 ».

Attendu que copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Attendu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement.

Attendu que ledit règlement numéro 0309-307 est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Proposé par Mme la mairesse Louise Gallant

et résolu unanimement que ledit règlement numéro 0309-307 soit approuvé.

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé, par voie de la présente résolution, à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

8517-15

**CERTIFICAT DE CONFORMITÉ - VILLE DE PRÉVOST - RÈGLEMENT NUMÉRO 601-28**

---

Attendu que la Ville de Prévost a adopté le règlement numéro 601-28 amendant le règlement sur le zonage numéro 601 afin :

- De créer une nouvelle zone résidentielle H-279 à même la zone H-263 et d'y définir les usages et normes autorisés;
- D'agrandir et modifier les limites de la zone CONS-276 en fonction de la nouvelle zone H-279;
- D'ajuster les limites des zones H-264 et H-275 afin de mieux refléter le cadastre existant;
- D'assujettir la zone H-279 aux dispositions particulières de la section 10.14;
- De modifier certaines dispositions de la section 10.14 concernant les bâtiments accessoires, les murs de soutènement et les cours arrière.

Attendu que copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Attendu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a procédé à l'analyse dudit règlement.

Attendu que ledit règlement numéro 601-28 est présumé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Proposé par M. le maire Jean Dumais

et résolu unanimement que ledit règlement numéro 601-28 soit approuvé.

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé, par voie de la présente résolution, à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

8518-15

**CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – MUNICIPALITÉ DE ST-HIPPOLYTE - RÈGLEMENT NUMÉRO 863-01-18**

---

Attendu que la Municipalité de Saint-Hippolyte a adopté le règlement numéro 863-01-18 amendant le règlement sur le zonage numéro 863-01 afin :

- De permettre les industries du meuble et d'articles d'ameublement ainsi que l'entreposage intérieur dans la zone C1-22.
- De permettre les commerces d'hébergement dans la zone C2-68.
- D'interdire les établissements où l'on sert à boire (boissons alcooliques ou assimilables) et les établissements où l'activité principale est la danse dans la zone C2-68.

Attendu que copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.



Attendu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a procédé à l'analyse dudit règlement.

Attendu que ledit règlement numéro 863-01-18 est présumé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Proposé par M. le maire Jean Dumais

et résolu unanimement que ledit règlement numéro 863-01-18 soit approuvé.

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé, par voie de la présente résolution, à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

8519-15

**CERTIFICAT DE CONFORMITÉ - VILLE DE PRÉVOST - RÈGLEMENT NUMÉRO 601-31**

---

Attendu que la Ville de Prévost a adopté le règlement numéro 601-31 amendant le règlement sur le zonage numéro 601 afin :

- D'agrandir la zone R-415 à même une partie de la zone H-418, afin de permettre la culture du sol sur une partie du lot 3 788 165.

Attendu que copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Attendu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a procédé à l'analyse dudit règlement.

Attendu que ledit règlement numéro 601-31 est présumé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Proposé par M. le maire Stéphane Maher

et résolu unanimement que ledit règlement numéro 601-31 soit approuvé.

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé, par voie de la présente résolution, à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

8520-15

**CERTIFICAT DE CONFORMITÉ - VILLE DE PRÉVOST - RÈGLEMENT NUMÉRO 607-5**

---

Attendu que la Ville de Prévost a adopté le règlement numéro 607-5 amendant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 607 afin :

- D'assujettir la zone H-279 aux objectifs et critères applicables à la zone H-275 (projet du Clos-du-Petit-Mont).

Attendu que copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Attendu que le Conseil de la municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a procédé à l'analyse dudit règlement.

Attendu que ledit règlement numéro 607-5 est présumé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire de la municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Proposé par M. le maire Stéphane Maher

et résolu unanimement que ledit règlement numéro 607-5 soit approuvé.

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé, par voie de la présente résolution, à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

8521-15

### **OBJECTIFS DU PGMR 2016-2020 DE LA MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD**

CONSIDÉRANT qu'en vertu du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 53.23 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE), la MRC de La Rivière-du-Nord doit procéder à l'élaboration du plan de gestion des matières résiduelles (PGMR);

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 53.11 de la LQE, la MRC de La Rivière-du-Nord a adopté, le 15 octobre 2014, une résolution de démarrage pour amorcer le processus de révision du PGMR;

CONSIDÉRANT que la MRC de La Rivière-du-Nord doit élaborer les objectifs découlant des grandes orientations du PGMR;

CONSIDÉRANT que le comité technique chargé de la révision du PGMR a émis ses recommandations en regard des dits objectifs et conformément aux Lignes directrices pour la planification régionale des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT que les objectifs retenus par le comité technique ont été présentés au Conseil des maires et que l'approbation des dits objectifs est requise afin de poursuivre la révision du PGMR;

CONSIDÉRANT qu'un échéancier pour chaque objectif sera ultérieurement soumis au Conseil des maires pour approbation.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. le maire Jean Dumais

Et résolu unanimement :

1. Que la MRC de La Rivière-du-Nord adopte les recommandations du comité technique en regard des objectifs du PGMR 2016-2020 suivants :
  - i- Suivre l'évolution de la gestion des matières résiduelles sur le territoire;
  - ii- Assurer le suivi de la mise en œuvre du PGMR révisé;
  - iii- Réduire la quantité de matières générées par habitant;
  - iv- Réduire de 100 kg/habitant l'enfouissement de matières résiduelles par rapport à 2013;
  - v- Améliorer la récupération et le recyclage des résidus de la construction, de la rénovation et de la démolition (CRD);
  - vi- Prévoir les actions pertinentes relatives aux bannissements de l'élimination du papier, du carton, du bois et de la matière organique;
  - vii- Poursuivre la mise en place de la collecte de la matière organique pour le secteur résidentiel et les institutions, les commerces et les industries (ICI) assimilables;
  - viii- Optimiser la récupération et la valorisation des boues municipales et de fosses septiques;
  - ix- Encourager et soutenir les ICI non desservis à mettre en place la récupération de la matière organique;
  - x- Améliorer les services offerts par les écocentres;

- xi- Faciliter le réemploi pour le secteur résidentiel;
- xii- Améliorer la récupération des matières résiduelles hors foyer;
- xiii- Augmenter la récupération des encombrants à des fins de réemploi et de recyclage;
- xiv- Augmenter la quantité et l'accessibilité des points de dépôt pour certains RDD;
- xv- Augmenter les taux de récupération des matières recyclables;
- xvi- Améliorer la qualité des matières recyclables récupérées;
- xvii- Acquérir des connaissances sur la génération des matières résiduelles, y compris les ICI desservis par des entreprises privées;
- xviii- Favoriser la récupération des matières résiduelles générées par les ICI;
- xix- Faire figure d'exemple à titre d'autorités locales et régionales relativement au respect de la hiérarchie des 3RV-E;
- xx- Inciter les secteurs ICI et CRD à mettre en place des pratiques respectant la hiérarchie des 3RV-E;
- xxi- Promouvoir et faciliter la réduction à la source et le réemploi auprès de tous les générateurs;
- xxii- Mettre en place des programmes d'information, de sensibilisation et d'éducation adaptés aux générateurs de tous les secteurs;
- xxiii- Développer la collaboration entre les instances locales/régionales et les secteurs ICI et CRD;
- xxiv- Encourager les générateurs de matières résiduelles à améliorer leur performance en appliquant des mesures de renforcement positif;
- xxv- Explorer les possibilités de l'application de la tarification incitative des déchets.

ADOPTÉE

8522-15

**RÉSOLUTION MANDATANT ME RAYNALD MERCILLE DANS LE CADRE DE SOUTIEN ET EXPERTISE EN GESTION DES RESSOURCES HUMAINES, CONVENTION COLLECTIVE ET/OU RÉPERCUSSIONS SUITE AUX RÉCENTES COUPURES GOUVERNEMENTALES**

---

CONSIDÉRANT les récentes coupures gouvernementales annoncées par le gouvernement concernant les CRÉ, CLD et la Route verte;

CONSIDÉRANT qu'il y aura de la gestion des ressources humaines à expertiser au cours des prochains mois;

CONSIDÉRANT que différentes questions liées aux ressources humaines pourraient faire l'objet d'analyse dans les prochains mois.

Il est proposé par M. le maire Stéphane Maher

Et résolu unanimement que le Conseil des maires de la MRC de La Rivière-du-Nord accordent un mandat à Me Raynald Mercille, au besoin, à tarification horaire, pour l'année 2015.

ADOPTÉE

8523-15

**ACTIVITÉ ANNUELLE - TOURNOI DES ŒUVRES DE MGR PIERRE MORISSETTE DU DIOCÈSE DE SAINT-JÉRÔME**

---

Il est proposé par M. le maire Germain Richer

et résolu unanimement de contribuer financièrement pour un montant de MILLE DOLLARS (1 000\$) au tournoi de golf du Diocèse de Saint-Jérôme dont les profits seront remis aux divers organismes du diocèse.

ADOPTÉE

**8524-15**      **PORTRAIT DE LA MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD – COLLECTE DES BRANCHES**

CONSIDÉRANT que chacune des municipalités de la MRC de La Rivière-du-Nord gère de façon indépendante la collecte des branches sur son territoire;

CONSIDÉRANT qu'il serait intéressant de faire une analyse de la collecte des branches sur l'ensemble du territoire de la MRC afin d'avoir un portrait régional;

CONSIDÉRANT qu'il y a peut-être des économies d'échelle à faire en regroupant certaines ou toutes les municipalités afin d'offrir ce service;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de la mise en place d'une éventuelle plateforme de compostage, les branches recueillies et déchiquetées constitueraient un apport nécessaire pour l'équilibre du compost.

Il est proposé par M. le maire Jean Dumais

et résolu unanimement de mandater "Développement Durable Rivière du Nord " à faire un portrait par municipalité de la collecte des branches sur le territoire de la MRC de La Rivière-du-Nord.

ADOPTÉE

**8525-15**      **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Proposé par M. le maire Stéphane Maher

et résolu unanimement, à 15 heures 20, de lever la présente séance.

ADOPTÉE

---

Bruno Laroche, préfet

---

Pierre Godin, directeur général et  
secrétaire-trésorier